

La Maire

A R R E T E portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de Strasbourg,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3211-1 à 5 et L.3221-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°V-2024-574 en date du 24 juin 2024 ayant approuvé le lancement sous le mode de la quasi-régie d'une procédure de concession relative au stationnement payant sur voirie avec la Société publique locale Stationnement sur voirie,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation partielle de fonction est donnée à Monsieur Pierre OZENNE, Adjoint à la maire, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec la Société publique locale « SPL Stationnement sur voirie » dans le cadre de la procédure de concession de service public, sur le mode de la quasi-régie, pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment, la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, du courrier de notification, du courrier d'information du Préfet. Cette délégation n'inclut pas la signature du contrat de concession de service public.

Fait à Strasbourg, le 08 JAN. 2025

Transmis au Préfet le : 08 JAN. 2025

Publié à compter du : 08 JAN. 2025

Certifié exécutoire le : 08 JAN. 2025
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Jeanne BARSEGHIAN



Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariats